

CONSEIL MUNICIPAL N°19-09 18 DÉCEMBRE 2019 COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à 20h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire,
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe,
Mesdames Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Peggy SHELLEY, conseillères municipales et Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal.

Excusé représenté :

Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale.

Absentes :

Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Valérie GODOT, Magali RUSSO, Charène TARPIN-LYONNET, conseillères municipales.

~~~~~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,  
il est passé à l'ordre du jour.*

~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aux termes des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles.

- **Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.**
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.**

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L2121-26 du CGCT (CE 5 déc. 2007, n° 277087).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les points suivants sont retirés de l'ordre du jour : 2.5 Annule et abroge l'avenant n°10 de la convention pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992, 3.2 Investissement de la Région et 3.3 Fonds de soutien communal.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 27/11/2019 au 11/12/2019)

N° eng.	Date engagement	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
503	11/12/2019	SIGNAUX GIROD	MARCHE SIGNALETIQUE	2135	145 144,60 €
496	10/12/2019	SERPOLLET	POSE MAT EP	2158	8 330,42 €
483	09/12/2019	MYOSOTIS	ORDINATEURS + PACK OFFICE 2019	2183	2 560,80 €
479	05/12/2019	UGAP	ACHAT VEHICULE POUR POLICE MUNICIPALE	2182	26 337,44 €
481	05/12/2019	APAVE	CONTROLE QUALITE DE L'AIR GROUPE SCOLAIRE	6156	3 648,00 €
474	02/12/2019	LOCAMUC	REPARATIONS CAMION NACELLE	61551	1 678,11 €
468	28/11/2019	GONTHIER HORTI	GUIRLANDES DECO NOEL 2019	6068	1 903,80 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

N° d'ordre	Date	DECISIONS DU MAIRE Période du 27/11/2019 au 11/12/2019
19-90	29/11/2019	Commune de Brides-les-Bains / M. et Mme MERMOZ Joseph Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du vendredi 10 au lundi 13 janvier 2020 – Anniversaire de mariage
19-91	29/11/2019	Attribution du marché de <u>transport voyageurs</u> pour la saison d'hiver 2019-2020
19-92	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / Coralie FAVRE – convention d'occupation de la salle des expositions pour l'organisation de cours de yoga, du 6 au 8 décembre 2019.
19-93	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement », convention d'occupation à titre précaire de la salle du Conseil Municipal afin d'organiser un comité de direction, le mardi 10 décembre 2019 de 13h30 à 17h30
19-94	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement », convention d'occupation à titre précaire de la salle d'expositions afin d'organiser les animations d'après-ski lors du festival <u>Eskilibre</u> et Gourmandise, du 3 au 7 février 2020.
19-95	03/12/2019	Commune de Brides-les-Bains / ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement », convention d'occupation à titre précaire de la salle de réunion du 1 ^{er} étage, lundi 9 décembre 2019, de 16h30 à 20h.
19-96	03/02/2019	Commune de Brides-les-Bains / Agence Nexity Lamy, convention d'occupation de la salle de réunion du premier étage pour l'organisation d'une réunion de préparation de la saison hivernale, le mardi 10 décembre 2019, de 9h à 12h.

Les comptes-rendus du 28 octobre 2019 et du 5 décembre 2019 n'ont pas été approuvés par le Conseil Municipal (3 voix pour, 4 voix contre, Mesdames Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER et Messieurs Christian CHEDAL-ANGLAY, Jean-Marc MURAZ et 2 abstentions Mesdames Mary-Anne DJIAN, Peggy SHELLEY).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Val Vanoise – P.A.V.

La Communauté de Communes Val Vanoise a lancé un plan de remplacement des bacs à ordures ménagères et des colonnes aériennes de tri ainsi que la modernisation des P.A.V., c'est pourquoi une convention cadre doit être signée afin de préciser les modalités de partenariat entre la commune et l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de la Communauté de Communes Val Vanoise,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

2.2 Convention de déneigement avec la Communauté de Communes Val Vanoise – P.A.V.

Une convention de prestation pour le déneigement des P.A.V. qui spécifie les dispositions générales régissant les prestations de services doit être signée entre la commune et l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour et 2 abstentions, Mesdames Mary-Anne DJIAN, Peggy SHELLEY) :

- **APPROUVE** la convention de la Communauté de communes Val Vanoise,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

2.3 Délégation de service public – avenant n°9 SET des Thermes de Salins

Un avenant n°9 qui a pour objet la modification de l'assiette de la convention de délégation de service public, doit être signé entre la commune de Brides-les-Bains et la SET, afin d'anticiper le retour du bâtiment dit « des Salins » dans le patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour et 3 abstentions, Mesdames Carole CHEDAL, Mary-Anne DJIAN et Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY) :

- **APPROUVE** l'avenant pour la SET des thermes de Salins,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le signer.

2.4 Avenant à la convention de gestion entre la commune et la Communauté de commune Val Vanoise

La convention de gestion de services relative à la compétence communautaire en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Parallèlement, le projet de loi engagement et proximité sur lequel le gouvernement a annoncé une adoption avant la fin de l'année, "rouvre aux communes stations classées de tourisme la possibilité, instituée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, de déroger au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », visée pour les communes membres de communautés de communes au 2° du I de l'article L. 5214-16 du CGCT et pour les communautés d'agglomération au 1° du I de l'article L. 5216-5 du même code. Il est ainsi proposé que les communes touristiques membres de communautés de communes et de communautés d'agglomération qui sont érigées en stations classées de tourisme puissent décider de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Cependant aucune décision ne peut être prise avant le vote de la loi devant intervenir courant 1^{er} semestre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion de l'office du tourisme,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le signer.

2.5 Annule et abroge l'avenant n°10 de la convention pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992 – deuxième présentation

Point retiré de l'ordre du jour.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Demande de fonds de concours à la commune de Brides-les-Bains pour les travaux de confortement et la protection des berges du Doron de Bozel.

Lors du conseil communautaire du 12 février 2018, les élus ont approuvé le principe d'une participation à hauteur de 50% des communes (hors subventions) dans les projets gemapiens menés par la communauté de communes via un fonds de concours portant sur l'aménagement des berges du Doron. Le projet étant désormais achevé, le conseil communautaire a délibéré le 9 décembre dernier pour demander le fonds de concours à la mairie de Brides-les-Bains, conformément au plan de financement suivant :

Date de facture	Tiers	Objet	Montant €HT	Montant €TTC	Mandat
15/10/2018	Botto	Pont Rouge	6 164	7 397	2383
31/10/2018	Botto	Pont Rouge	6 710	8 052	2713 et 2714
10/12/2018	Botto	Pont Rouge	502	602	671
15/10/2018	Botto	Pont des Moulins	4 450	5 340	2320
15/11/2018	Botto	Pont des Moulins	12 998	15 597	2712
27/12/2018	Botto	Pont des Moulins (travaux d'urgence, hors marché, décision 2018/117)	28 592	34 310	30
27/12/2018	Botto	Pont des Moulins	13 617	16 340	35
21/08/2019	RTM (MOE)	Pont Rouge et Pont des Moulins	2 600	3 120	2084
TOTAL			75 632	90 759	

Fonds de concours de 50% du reste à financer	37 816,10
---	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du fonds de concours versé à la Communauté de Communes Val Vanoise, pour le financement des travaux de confortement et de protection des berges du Doron à 37 816,10 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

3.2 Investissement de la Région

Point retiré de l'ordre du jour.

3.3 Fonds de soutien communal

Point retiré de l'ordre du jour.

3.4 Ouverture de crédit investissement avant vote du budget primitif 2020.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint aux Finances, rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant a la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits à la section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d'ouvrir des crédits budgétaires pour les projets suivants :

Budget principal :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2019	MONTANT MAXIMUM DES IA (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	365 480 €	91 370 €
21 - Immobilisations corporelles	1 009 661.70 €	252 415.43 €
23 - Immobilisation en cours	1 500 €	375 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

4. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Le Conseil Municipal évoque le stationnement en période hivernal sur la station. Il est informé de la mutualisation d'une prochaine étude sur l'assainissement avec les communes de Méribel et de Courchevel. Il prend note que la commune est en attente d'un retour de l'exploitant du Mercure Grand Hôtel des Thermes sur sa situation financière, tout comme du devenir de la Villa des Roses ; une séance privée du conseil municipal sera mise en place prochainement afin d'aborder ces deux points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Guillaume BRILAND

